



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

ARRÊTÉ N° 2025-614

POLICE MUNICIPALE

OBJET : Réglementation relative à l'organisation de la « Fête des Voisins » qui se déroulera Rue des TROIS TONNEAUX à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, le samedi 21 juin 2025.

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté municipal n°2023-1370 du 23 octobre 2023, réglementant la circulation dans la rue des Trois Tonneaux à Saint-Cyr-sur-Loire,

Vu la demande de : [REDACTED] à Saint-Cyr-sur-Loire,

Considérant que le plan Vigipirate « Sécurité Renforcée – risque attentat » est activé,

Considérant qu'il convient d'édicter des mesures visant à réglementer les voies de circulation et les festivités qui ont trait à ladite manifestation et ce, afin d'assurer le bon ordre et la sécurité publique,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Pour la journée du **samedi 21 juin 2025 de 14 heures 30 à 05 heures du matin**, l'évènement « Fête des Voisins » organisé rue des Trois Tonneaux est autorisé, avec occupation de l'espace public.

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 Saint-Cyr-sur-Loire CEDEX
02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com
www.saint-cyr-sur-loire.com

Commune de Tours Métropole Val de Loire



Hôtel de ville - Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

☎ 02 47 42 80 00 ✉ info@saint-cyr-sur-loire.com 🌐 www.saint-cyr-sur-loire.com

ARTICLE DEUXIEME :

La circulation de tout véhicule motorisé sera interdite rue des Trois Tonneaux entre 14 heures 30 et 05 heures du matin, **par la pose de barrières type Vauban positionnées en travers de la chaussée, à chaque extrémité de la rue.**

L'accès aux riverains de ladite rue, aux services de secours et services techniques devra être maintenu.

ARTICLE TROISIEME :

L'autorisation d'occupation de l'espace public précité comprend :

- L'installation de mobiliers mobiles (tables, chaises...) nécessaires à l'organisation de cet événement festif de quartier. Le matériel installé devra pouvoir être déplacé rapidement en cas de nécessité,
- La chaussée et la voie seront laissées propres,
- L'affichage sur site du présent arrêté municipal.

ARTICLE QUATRIEME :

La signalisation avec affichage du présent **arrêté municipal**, d'un affichage « **Route Barrée** » ainsi que le **barriérage** nécessaire à la neutralisation de la voie seront déposés par les services technique de la ville.

La mise en place ainsi que le retrait des signalétiques précitées seront à la charge du demandeur.

Le contournement de la rue des Trois Tonneaux pourra s'effectuer en empruntant l'itinéraire suivant : rue du docteur Tonnellé, rue Jacques Louis Blot puis l'avenue de la République.

ARTICLE CINQUIEME :

Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révocable à tout moment. Elle implique le respect des droits des tiers notamment en matière de nuisances sonores éventuelles, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 29 avril 2013 relatif aux bruits de voisinage.

ARTICLE SIXIEME :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout manquement aux présentes règles engage la responsabilité du demandeur en cas d'accident.

ARTICLE SEPTIEME :

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Madame la Directrice Interdépartementale de la Police Nationale d'Indre-et-Loire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal de Tours Nord,
- Monsieur le Chef du commissariat de secteur de Police Nationale de Tours Nord,
- Madame la responsable de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le quinze mai deux mille vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation,
Le Cinquième Adjoint délégué à la sécurité
publique,



Fabrice BOIGARD.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ACTE ADMINISTRATIF EXÉCUTOIRE LE

20 MAI 2025

Pour le Maire et par délégation,
Le Cinquième Adjoint délégué à la sécurité
publique,



Fabrice BOIGARD.